

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-38

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCHINA, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PESCHINA à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	Délibération
	Direction de la programmation budgétaire Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle	N° 2023-38

Budget primitif 2023 - adoption

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le budget 2023 s'annonce comme un **budget de crise mais pas un budget en crise**.

Crise énergétique au premier chef qui impacte fortement les particuliers, les entreprises de notre territoire, mais également tous les acteurs publics. La Métropole ne fait pas exception malgré les mesures d'économies déployées, une stratégie d'achat optimisée et le bénéfice de l'amortisseur gouvernemental. Si elle est effectivement moins directement touchée qu'une collectivité gérant des équipements sportifs, culturels ou d'enseignement, elle subit néanmoins ce choc au titre des services publics délégués et l'accroissement des contributions ou prises en charge attendues, ce qui représente un surcoût total estimé à plus de 20 M€.

Crise de l'inflation, ensuite, amorcée par la reprise de l'activité fin 2021 et les goulets d'étranglement dans les chaînes mondiales d'approvisionnement pour certaines matières premières, largement alimentée par cette hausse des prix de l'énergie consécutive au conflit ukrainien, l'inflation des prix à la consommation 2022 sera d'environ 6,2% mais certains indices clés pour la Métropole, comme le prix des travaux publics par exemple affichent une augmentation de 10% sur un an et 16% sur deux ans.

Crise des taux d'intérêt enfin, car les banques centrales américaine puis européenne ont engagé une forte remontée de leurs taux directeurs pour tenter de réduire cette inflation, de 250 points de base entre juillet et décembre 2022. Pour la Métropole, cela signifie que les emprunts bancaires classiques à 20 ans qui coutaient moins de 0,5% fin 2021 coutent aujourd'hui plus de 3%. Avec le programme d'investissement conséquent qui est le sien, la Métropole s'engage donc vers une hausse de ses frais financiers dès l'année 2023 de 3,6 M€.

Dans ce contexte économique difficile, le **budget 2023 reste un budget solide**, sans hausse de taux de fiscalité ni ajustement tarifaire majeur. Il permet de poursuivre l'ambitieux programme d'équipement de la Métropole au titre des mobilités, de la transition énergétique et écologique, de l'habitat et du renouvellement urbain, de la modernisation et de la numérisation de ses services à l'usager et aux communes et du développement économique du territoire. Il intègre la création des postes requis pour assurer le plein déploiement des stratégies métropolitaines débattues et adoptées entre 2021 et 2022 dans ces champs d'action et la poursuite de la mutualisation dans ses modalités mieux adaptées aux réalités différentes d'une commune à l'autre.

Le rapport présentation joint à la présente délibération détaille les composantes et évolutions fondamentales de ce Budget 2023, tant dans sa structuration financière que dans l'allocation des moyens par compétences et services publics rendus aux habitants, acteurs et usagers de notre territoire.

Ceci étant, après avoir entendu le rapport sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 de Bordeaux Métropole, proposé par son Président, M. Alain ANZIANI et pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole,

VU l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

VU les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du code des transports,

VU le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les diverses instructions budgétaires et comptables applicables aux budgets gérés par notre Etablissement, notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles actualisée par l'arrêté du 09 décembre 2021 et les diverses mises à jour des nomenclatures budgétaires et comptables pour les instructions M4 et leurs déclinaisons pour les budgets à caractère industriel et commercial,

VU les délibérations n°93/405 du 25 juin 1993 et n°2007/0417 du 22 juin 2007 portant fixation des durées d'amortissement applicables aux budgets annexes y compris ceux des régies à simple autonomie financière soumis aux instructions budgétaires et comptables M4X,

VU la délibération n° 2008/747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a décidé de changer de régime de provisionnement des risques et de laisser s'appliquer pour son budget principal et ses budgets annexes y compris ceux de ses régies à simple autonomie financière, le régime de droit commun c'est-à-dire le régime des provisions semi-budgétaires,

VU la délibération n°2016-67 du 12 février 2016 portant fixation des durées d'amortissement applicables aux budgets à comptabilité M57 gérés par la Métropole,

VU la délibération n° 2020-493 du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole,

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 intervenu lors de la séance publique du 24 novembre 2022,

VU la délibération n°2022-659 du 24 novembre 2022 relative à la suppression des régies du Service public d'assainissement non-collectif (SPANC) et du Service public de l'eau industrielle,

VU le budget primitif 2023 de la régie à seule autonomie financière des restaurants administratifs, lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation

lors de sa réunion du 30 août 2022 et qui est présenté également, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le budget primitif 2023 de la régie à simple autonomie financière du service public de gestion des équipements fluviaux lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 14 décembre 2022 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces deux budgets annexes sont rattachés pour ordre au budget de notre Établissement,

CONSIDERANT QUE les budgets annexes du service extérieur des pompes funèbres, du crématorium, du service de gestion ses équipements fluviaux et des transports, gérés par Bordeaux Métropole, sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subventions d'exploitation destinées à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs, conformément à l'annexe 2 jointe à la présente délibération,

DECIDE

Article 1 : d'opter pour un vote du budget :

- par nature avec présentation fonctionnelle,
- par chapitre globalisé.

Article 2 : d'approuver, selon le détail ci-annexé, le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 de Bordeaux Métropole ; lequel projet est arrêté, pour l'ensemble des budgets, en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 067 349 397,00	1 067 349 397,00	939 647 133,60	717 593 305,00	127 702 263,40	349 756 092,00
Section de Fonctionnement	1 461 769 047,40	1 461 769 047,40	1 194 595 589,40	1 416 649 418,00	267 173 458,00	45 119 629,40
TOTAUX EGAUX 2 à 2	2 529 118 444,40	2 529 118 444,40	2 134 242 723,00	2 134 242 723,00	394 875 721,40	394 875 721,40

Dans le cadre du budget primitif 2023, en complément de la suppression des régies du Service public d'assainissement non-collectif (SPANC) et du Service public de l'eau industrielle, les budgets annexes Lotissements et Zones d'aménagement concerté (ZAC) font l'objet d'une proposition d'un budget primitif sans inscriptions budgétaires. Ils seront donc adoptés avec un budget primitif s'établissant en dépenses et en recettes à 0 €.

Article 3 : de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, conformément aux motivations présentées en annexe de la présente délibération, les subventions ci-après :

Budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres :

- 127 600,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT.

Budget annexe du Crématorium :

- 767 570,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de

l'article L.2224-2 du CGGT.

Budget annexe du Service de gestion des équipements fluviaux :

- 736 125,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT.

Budget annexe du Service des transports :

- 42 600 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application des articles L.1221-12 et L.1512-2 du code des transports.

Les sommes correspondantes sont ouvertes au chapitre 65 article 6573641 du budget principal. A ces subventions s'ajoute celle nécessaire à la couverture du déficit du budget des restaurants administratifs de 2 175 500,00 €, prévue au chapitre 65, article 657363.

Article 4 : d'approuver le versement au budget annexe de la régie des équipements fluviaux d'une subvention d'équipement d'un montant de 860 050,00 €, imputée au chapitre 204, article 2041512, destinée à couvrir le déficit constaté sur la section d'investissement eu égard au programme des travaux de construction et de rénovation rendus nécessaires par l'activité fluvio-maritime,

Article 5 : d'autoriser, au budget principal, la constitution de provisions à hauteur de 4 625 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 6 : d'autoriser, au budget principal, la reprise de provisions pour un montant de 4 125 000,00 €, imputées au chapitre 78, article 7815, pour risques et charges exceptionnelles,

Article 7 : d'autoriser, au budget annexe des déchets ménagers, la constitution de provisions de 2 100 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6815, au titre du risque de contentieux avec la société VALBOM à la suite de la contestation des redevances d'occupation du domaine public dues sur la période de la crise sanitaire couvrant les mois de mars à mai 2020,

Article 8 : d'autoriser, au budget annexe des déchets ménagers, la reprise de provisions de 10 140 000,00 €, imputées au chapitre 78, article 7815, destinées au règlement des Contributions financières d'investissement (CFI) dans le cadre des contrats de concession,

Article 9 : d'autoriser, au budget annexe de l'assainissement, la constitution de provisions pour un montant de 14 800 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6815, au titre de la soulte à verser à l'issue du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines,

Article 10 : d'autoriser, au budget annexe de la régie des restaurants, la constitution d'une provision pour un montant de 500,00 €, imputée au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 11 : d'autoriser, au budget annexe des transports, la reprise d'une provision de 16 500 000,00 €, imputée au chapitre 78, article 7815, dans l'optique du rachat de la valeur nette comptable (VNC) des biens immobilisés chez le délégataire actuel d'ici la fin de la délégation de service public des transports à horizon 2023,

Article 12 : d'autoriser, au budget annexe du crématorium, la constitution d'une provision de 1 300,00 €, imputée au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 13 : d'autoriser, au budget annexe de la régie des équipements fluviaux, la constitution d'une provision de 3 000,00 €, imputée au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 14 : d'adopter les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme et d'engagement proposées au titre du budget principal et des budgets annexes concernés dans le cadre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;
Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PESCHINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JANVIER 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 31 JANVIER 2023	la Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA